

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Songeons sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

****Délégués titulaires présents :** MM. et Mmes ANCELIN O. ; BEURAIN Y. ; BELIARD A. ; BELLIARD B. ; BIRON M. ; BIZET F. ; BOURGUIGNON C. ; BOUS W. ; BOUTELEUX A. ; BOUTELEUX P. ; CAYRE M. ; CHAVONNET P. ; CORDIER F. ; COUTARD S. ; CRIGNON H. ; CUVELIER F. ; CUYER S. ; DANIEL C. ; DANIEL L. ; DECHERF S. ; DEFRANCE G. ; DEGRY A. ; DELABY F. ; DELETTRE Y. ; DES COURTILS P. ; DESANGLOIS T. ; DESENDER L. ; DOUCHET F. ; DRAINS A. ; DURAND J. ; ESTIENNE J.P. ; FERRY V. ; FOLASTRE F. ; FOUCARD G. ; FOUCAULT S. ; GAVELLE C. ; GORENFLOS A. ; GORET G. ; GOUBIN N. ; GOURLAIN M.L. ; GUILBERT V. ; HERNEQUE O. ; HOUBIGAND M. ; HUCLEUX J. ; INGLARD L. ; JAMAULT P. ; JUMEL R. ; KLAES C. ; LARCHER J. ; LAVERHNE P. ; LECUIR G. ; LEFEVRE J.P. ; MAILLARD R. ; MASSON G. ; MERCIER J.C. ; MIREY L. ; MOITTIE O. ; ORTEGAT C. ; PARIS J. ; PETIGNY N. ; PICHARD H. ; PLE S. ; PREVOST P. ; RONSEAUX B. ; SOLEWYN A. ; STERIN GOISQUE A. ; SYS P. ; TOUTAIN M.L. ; TRANCART H. ; VAN OEGHEM P. ; VAN OVERBEKE S. ; VANDECAVEYE F. ; VERBEKE P. ; VISSÉ M.

****Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) :** MM. et Mmes. BOULET D. ; DORMOY D. ; LEROND F. ; VANNESTE B.

****Délégués suppléants présents (sans voix délibérative) :** MM. et Mmes BLOQUEL J. ; BRAYS J. ; HODENCQ J. ;

****Pouvoirs :** Mme HAUDIQUERT E. donne pouvoir à M. DANIEL L. ; M. BAGUET J.C donne pouvoir à Mme FOUCAULT S. ; Mme CARON M. donne pouvoir à M VERBEKE P. ; Mme BONARDELLE D. donne pouvoir à Mme CUVELIER F. ; M BOUON N. donne pouvoir à M VAN OEGHEM P. ; M COCU C. donne pouvoir à M CORDIER F. ; M PUISSANT M donne pouvoir à Mme DELETTRE Y. ; M SMESSAERT P. donne pouvoir à M. MASSON G.

****Étaient Excusés :** MM CAUX E. ; LILIE J.M. ; BOYENVAL G.

Secrétaires de séance : MM SOLEWYN A. et MERCIER J.C.

Date de la convocation : 6 novembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 113
Date d'affichage : 6 novembre 2024	Nombre de délégués présents : 78
	Nombre de pouvoirs : 8
	Nombre de votants : 86

OUVERTURE DE SEANCE

- *Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du **24 Septembre 2024.***
- *Désignation de deux secrétaires de séance : M. SOLEWYN et M. MERCIER*
- *Intervention du Service Communication de la CCPV*
- *Présentation de l'EHPAD de Grandvilliers*
- *Présentation du Crédit Agricole*

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES RESEAU DE CHALEUR FORMERIE ET ASSAINISSEMENT 2024

Madame Lequet (DGS) présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Suite au calendrier des écritures de fin d'année du SGC de Beauvais reçu en date du 28/10/2024 et ne pouvant attendre le Conseil Communautaire de décembre prochain afin de respecter les délais ; il convient de présenter ce soir la décision modificative n°2 pour le Budget Principal et les décisions Modificatives n°1 pour le budget annexe réseau de chaleur de Formerie ainsi que pour le budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 80 voix pour, 1 abstention (FERRY V.) et 5 voix non exprimées (DELABY F. ; DES COURTILS P. ; ORTEGAT C. ; BOUS W. ; ESTIENNE J.P.)

ADOPTE :

- La Décision Modificative n°2 (Budget Principal 2024), section de fonctionnement pour un montant de **19 800 €** et pour la section d'investissement pour un montant de **40 000 €** soit un total de **59 800 €** ;
- La Décision Modificative n°1 (Budget Annexe Réseau de Chaleur de Formerie 2024), section d'investissement pour un montant de **30 000 €** ;
- La Décision Modificative n°1 (Budget Annexe Assainissement 2024), section d'investissement pour un montant de **50 €**.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à inscrire les crédits budgétaires pour l'ensemble de ces décisions modificatives afférentes au budget principal, budget annexe réseau chaleur et budget annexe assainissement de l'année 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2024
SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses		Fonctionnement - Recettes		TOTAL
CHAPITRE	BP 2024	DM N°2	BP 2024	DM N°2
011 - Charges à caractère général	8 399 049,07 €	30 230,00 €	3 660 070,44 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 285 998,00 €	- €	- €	- €
014 - Atténuations de produits	678 233,00 €	30,00 €	71 913,00 €	19 800,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	636 955,37 €	- €	598 615,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 057 059,00 €	50 000,00 €	3 547 351,00 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	1 591 691,00 €	- €	6 755 656,00 €	- €
66 - Charges financières	69 075,00 €	- €	2 052 905,00 €	- €
67 - Charges spécifiques	3 000,00 €	- €	35 400,00 €	- €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	854,00 €	- €	- €	- €
TOTAL	16 721 914,44 €	19 800,00 €	16 721 914,44 €	19 800,00 €

Diminution du chapitre 011 d'un montant de 30 230 € :

- Diminution de la réserve d'un montant de **30 230,5** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Augmentation du chapitre 014 d'un montant de 30 € :

- Inscription des crédits pour le dégrèvement jeunes agriculteurs d'un montant de **30 €**.

Augmentation du chapitre 042 en fonctionnement et du chapitre 040 en investissement d'un montant de 50 000 € :

- Suite au mail du SCC de Beauvais pour le calendrier des écritures de fin d'année et étant au prorata tempore pour les amortissements une estimation jusqu'à la fin de l'année a été faite afin de passer les écritures dans les délais d'un montant de **50 000 €**.

INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes		TOTAL
CHAPITRE	BP 2024	DM N°2	BP 2024	DM N°2
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 913,00 €	19 800,00 €	698 913,63 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	43 831,00 €	- €	636 955,37 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	279 196,00 €	- €	1 057 059,00 €	50 000,00 €
458 - Opérations pour compte de Tiers	1 192 060,00 €	- €	43 831,00 €	- €
Op 11 - Aménagement du Territoire	164 782,00 €	- €	178 504,00 €	- €
Op 12 - Communication	13 270,00 €	- €	305 008,00 €	- €
Op 13 Salle des Sports de Songeons	1 000,00 €	- €	730 672,00 €	- €
Op 14 - PE Déchets verts Grandvilliers	22 454,00 €	- €	1 188 246,00 €	- €
Op 15 - Piscine Ozeane	5 000,00 €	- €	4 819 191,00 €	50 000,00 €
Op 16 - Matériel CCPV	500,00 €	- €	- €	- €
Op 17 - Salle Multisports de Formerie	2 500,00 €	- €	- €	- €
Op 18 - Salle des sports de Marselle en Bevis	23 762,00 €	- €	- €	- €
Op 19 - Piscine Atlantis	6 675,00 €	- €	- €	- €
Op 23 - Salle de Sports de St-Omer-en-Chaussée	72 287,00 €	- €	- €	- €
Op 27 - Tourisme	109 840,00 €	- €	- €	- €
Op 30 - Ordures Ménagères	836 684,00 €	- €	- €	- €
Op 33 - Déchetterie Grémévillers	2 000,00 €	- €	- €	- €
Op 38 - Halle-Gardielle l'Imérante	9 000,00 €	- €	- €	- €
Op 43 - Déchetterie Feuquières	15 000,00 €	- €	- €	- €
Op 47 - Service Général	7 000,00 €	- €	- €	- €
Op 49 - Multi-accueil St-Omer-en-Chaussée	150 000,00 €	- €	- €	- €
Op 50 - Développement Economique	800,00 €	- €	- €	- €
Op 53 - Annee Bureau Adm	17 480,00 €	- €	- €	- €
Op 54 - Risques Professionnels	15 337,00 €	- €	- €	- €
Op 55 - Développement Durable	500,00 €	- €	- €	- €
Op 57 - Très Haut Débit	100 651,00 €	- €	- €	- €
Op 60 - ISD Héroucourt S/Thérain	132 000,00 €	- €	- €	- €
Op 61 - Pôle environnement	3 000,00 €	- €	- €	- €
Op 62 - Informatique	3 000,00 €	- €	- €	- €
Op 65 - Tiers Lieux du numérique	57 000,00 €	- €	- €	- €
Op 71 - Ades directes entreprises	794 489,00 €	- €	- €	- €
Op 72 - Espaces de coworking	647 200,00 €	- €	- €	- €
Op 73 - Mobilité	20 000,00 €	- €	- €	- €
Op 74 - Bâtiments Communautaires	50 200,00 €	- €	- €	- €
Op 75 - PF Formerie	647 200,00 €	- €	- €	- €
Op 76 - PF Songeons	20 000,00 €	- €	- €	- €
Op 77 - Domaine Hétoimesnil	30 200,00 €	- €	- €	- €
Op 78 - Réserves	4 819 191,00 €	50 000,00 €	- €	- €
TOTAL	4 819 191,00 €	50 000,00 €	4 869 131,00 €	4 869 131,00 €

Augmentation de 30 200 € à l'opération 78 : Réserves pour équilibrer la section d'investissement

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024
SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR FORMERIE

FONCTIONNEMENT					
Fonctionnement - Dépenses					
	BP 2024	DM N°1	TOTAL		
CHAPITRE					
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	103 403,24 €		103 403,24 €		
011 - Charges à caractère général	206 948,76 €	9 000,00 €	215 948,76 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 240,00 €	- €	2 240,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 500,00 €	5 000,00 €	106 500,00 €		
66 - Charges financières	41 094,00 €	- €	41 094,00 €		
TOTAL	455 186,00 €	14 000,00 €	469 186,00 €		
Augmentation du chapitre 011 d'un montant de 9 000 €					
Augmentation des frais divers inscrit au BP 2024 d'un montant de 9 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement					
Augmentation du chapitre 042 en fonctionnement et du chapitre 040 en investissement d'un montant de 5 000 € :					
- Suite au mail du SGC de Beauvais pour le calendrier des écritures de fin d'année et étant au prorata temporels pour les amortissements une estimation jusqu'à la fin de l'année a été faite afin de passer les écritures dans les délais d'un montant de 5 000 €					
Fin des régularisation des dépenses après le vote du Budget Primitif 2024.					
INVESTISSEMENT					
Investissement - Dépenses					
	BP 2024	DM N°1	TOTAL		
CHAPITRE					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 511,00 €	14 000,00 €	90 511,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	795 672,00 €	- €	795 672,00 €		
Op 11 : Réseau de chaleur Formerie	428 298,55 €	- €	428 298,55 €		
TOTAL	1 300 481,55 €	14 000,00 €	1 314 481,55 €		
Augmentation de l'opération 11 : Réseau de chaleur Formerie pour un montant de 9 000 €					
Augmentation de l'opération 11 : Réseau de chaleur Formerie d'un montant de 9 000 € afin d'équilibrer la section d'investissement					
Fonctionnement - Recettes					
	BP 2024	DM N°1	TOTAL		
CHAPITRE					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 511,00 €	14 000,00 €	90 511,00 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	258 675,00 €	- €	258 675,00 €		
77 - Produits exceptionnels	120 000,00 €	- €	120 000,00 €		
TOTAL	455 186,00 €	14 000,00 €	469 186,00 €		
Augmentation des crédits du chapitre '042 en fonctionnement et '040 en investissement d'un montant de 14 000 €					
- Suite au mail du SGC de Beauvais pour le calendrier des écritures de fin d'année et étant au prorata temporels pour les amortissements des subventions une estimation jusqu'à la fin de l'année a été faite afin de passer les écritures dans les délais pour un montant de 14 000 €					
Investissement - Recettes					
	BP 2024	DM N°1	TOTAL		
CHAPITRE					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	710 668,55 €	- €	710 668,55 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 500,00 €	5 000,00 €	106 500,00 €		
13 - Subventions d'investissement	488 313,00 €	- €	488 313,00 €		
TOTAL	1 300 481,55 €	5 000,00 €	1 305 481,55 €		

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024
SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT						
Fonctionnement - Recettes						
	BP 2024	DM N°1	TOTAL	BP 2024	DM N°1	TOTAL
CHAPITRE						
011 - Charges à caractère général	313 148,00 €	- €	313 148,00 €	6 648,17 €	- €	6 648,17 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	87 297,00 €	- €	87 297,00 €	398 417,83 €	50,00 €	398 467,83 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 130,00 €	50,00 €	3 180,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	844,00 €	- €	844,00 €			
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	- €	2 000,00 €			
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	147,00 €	- €	147,00 €			
TOTAL	406 566,00 €	50,00 €	406 616,00 €	406 566,00 €	50,00 €	406 566,00 €
Augmentation du chapitre 042 en fonctionnement et du chapitre 040 en investissement d'un montant de 50 € :						
- Suite au mail du SGC de Beauvais pour le calendrier des écritures de fin d'année et étant au prorata temporis pour les amortissements une estimation jusqu'à la fin de l'année a été faite afin de passer les écritures dans les délais d'un montant de 50 €.						
INVESTISSEMENT						
Investissement- Recettes						
	BP 2024	DM N°1	TOTAL	BP 2024	DM N°1	TOTAL
CHAPITRE						
Op 101 - Matériel d'assainissement	13 705,78 €	50,00 €	13 755,78 €	10 575,78 €	- €	10 575,78 €
TOTAL	13 705,78 €	50,00 €	13 755,78 €	13 705,78 €	50,00 €	13 755,78 €
Augmentation de l'opération 101 : Matériel d'assainissement d'un montant de 50 €						
Augmentation de l'opération 101 : Matériel d'assainissement d'un montant de 50 € afin d'équilibrer la section d'investissement						

2. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AUX INSTANCES DE L'ADTO SAO

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière

Depuis le 16 décembre 2020, l'ADTO-SAO, issue de la fusion des sociétés ADTO et SAO, a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention. Les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement ont été approuvés par les actionnaires réunis en assemblée générale.

En application du règlement intérieur, notre collectivité actionnaire de la société, peut être appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration, en qualité d'administrateur issue de l'Assemblée des Actionnaires Minoritaires. Pour cela, il convient de désigner le représentant de notre collectivité à cette fonction et je vous propose, en ma qualité de Présidente, ma candidature. Il convient également de désigner un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 83 voix pour, 1 abstention et 2 voix non exprimées (PRUVOST P. et GAVELLE C.) .

DESIGNE :

- Madame CUVELIER en qualité de Représentante de la collectivité aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société ;
- Désigne Monsieur Douchet en qualité de **suppléant** aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société ADTO SAO.

AUTORISE :

- Madame CUVELIER à présenter sa candidature aux fonctions d'Administrateur et à occuper la fonction en cas de désignation
- Monsieur Douchet a assuré ces missions en sa qualité de suppléant

3. ABANDON DU VOLET HABITAT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI PRESCRIT LE 24/03/2016 ET SUSPENSION DE LA DELIBERATION DE LA PROCEDURE D'ARRET DU PLUI-H DU 19/12/2023

Monsieur Estienne présente ce point.

Madame Petigny souhaite connaître les chiffres de la consommation foncière depuis 2021

Monsieur Estienne répond qu'en 2021 la consommation était de 21.3 hectares ; en 2022 19.6 hectares, les chiffres de 2023-2024 ne sont pas connus à ce jour. Nous allons vérifier avec le Bureau d'Etudes ces éléments car ils nous paraissent un peu élevés.

Monsieur Vanneste s'interroge sur l'arrêt de la consommation de terrains qui signifierait que les communes n'auraient plus la possibilité de construire ?

Monsieur Estienne répond qu'on n'arrête pas les constructions car dans toutes les communes il y a du potentiel d'hectares qui sont en dents creuses, il faudra aussi construire sur ce qui a été détruit. La règle des dents creuses c'est 2 500 m², si vous construisez sur les dents creuses cela ne sera pas compté dans la consommation foncière.

Madame Cuvelier précise que dans les petits villages il y a assez de dents creuses mais pour les bourgs c'est différent.

Monsieur Jumel remarque que la continuité écologique ne bénéficie d'aucune protection spécifique, par contre il peut y avoir une obligation de protection des haies.

Madame Bizet demande si le volet habitat sera à la commune ou est-ce que cela restera à l'intercommunalité ?

Monsieur Estienne, le volet habitat est abandonné pour l'heure mais il restera intercommunal ; c'est reporté à la prochaine mandature.

Madame Van Overbeke s'inquiète du dépassement de notre consommation foncière pour savoir comment seront définies les priorités car sa commune dispose de dents creuses de plus de 2 500m².

Messieur Estienne précise qu'il existe un sursis à statuer ZAN qui n'est pas limité dans le temps, tant que le document n'est pas approuvé, il faut que le projet réunisse un certain nombre de critères.

Monsieur Defrance pense que les petites communes seront les plus restreintes

Monsieur Estienne indique qu'il sera proposé un nouveau zonage.

Madame Cuvelier ajoute que cette année dans le village de Gaudechart, aucun permis de construire n'a été déposé.

Monsieur Folastre demande s'il est possible pour les exploitants agricoles de s'agrandir ?

Monsieur Estienne précise que le bâti agricole quand il est dans le PLU peut s'agrandir.

Monsieur Bous demande que le bureau d'études fournisse une carte définitive de zonage pour que cela puisse être proposé au conseil municipal

Monsieur Estienne, répond que oui cela sera fait lorsque tout aura été revu pour le zonage et ajustement par le Bureau d'Etudes.

Lors de sa réunion de conseil communautaire en date du 19 décembre 2023, la Communauté de Communes de la Picardie verte a validé les documents élaborés dans le cadre de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH et a délibéré pour son arrêt.

Après 3 mois de consultations, les PPA nous ont adressé leurs avis qui sont les suivants :

- Avis de la CDPNAF : défavorable concernant les secteurs NI
- Avis de la DDT : Insuffisant, défavorable
- Avis du Département : réservé sur le POA et sur la majorité des thèmes le concernant
- Avis de la CCI : réservé
- Avis de la chambre d'agriculture : défavorable
- Avis de la MRAE avec réserves

+ Synthèse des observations de la Préfecture +

« En l'état, le document arrêté comporte une **grande fragilité juridique** et empêchera l'instruction des actes d'urbanisme.

Sur le fond et sur la forme, plusieurs observations importantes :

* Le **diagnostic** territorial ne parvient pas à expliquer et territorialiser les tendances observées. Il ne parvient pas à faire émerger un projet cohérent permettant de répondre aux enjeux du territoire en particulier s'agissant de la prise en compte des risques naturels, la préservation de l'environnement et la limitation de consommation d'espace.

* En ce qui concerne la prise en compte des **risques naturels**, la partie réglementaire du PLUI intègre les données de l'étude hydraulique réalisée à l'échelle de l'interco sans pour autant traduire

réglementairement les conclusions de cette dernière et notamment limiter la constructibilité des secteurs exposés au sein des zones urbaines et à urbaniser.

* Concernant la **protection de l'environnement et du patrimoine**, malgré la volonté affichée des élus de « *mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti* », ainsi que la mise en place d'une OAP thématique « *continuités écologiques et paysages* », la partie réglementaire ne propose aucune protection particulière concourant à leurs préservations.

* S'agissant des **objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** engendrés par le projet, les 170 ha de zones urbaines et à urbaniser inscrites au PLUI ne sont pas compatibles avec les objectifs maximaux de consommation d'espaces inscrits dans le Scot de la Picardie Verte. **Par ailleurs, le document n'intègre pas l'objectif de réduction de la consommation d'espaces fixé par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021.**

* Concernant le volet « **Habitat** », il ne répond pas aux obligations réglementaires d'un PLH et ne permet pas de comprendre quelle est la stratégie complète de la CCPV en matière d'habitat, ainsi que les hypothèses de mise en œuvre de celle-ci, faute d'un diagnostic et d'objectifs suffisamment aboutis. Enfin, il nécessite une analyse précise du foncier, doublée d'une véritable stratégie foncière, avec obligation de prévoir un observatoire de suivi de consommation d'espace. Ces carences restent majeures.

* Il faut revoir aussi la **traduction réglementaire** concernant le traitement **de l'ensemble des thématiques** (risques, environnement, habitat...)

* Enfin il s'agira de **sécuriser le document** en corrigeant les nombreuses erreurs de forme susceptibles de remettre en question l'opposabilité du PLUI-H et de permettre sa pleine compatibilité avec les dispositions inscrites dans le code de l'urbanisme ».

2) Les décisions prises par la Gouvernance

- Suite à la réunion du 27 septembre dernier en présence des personnes publiques associées, de la gouvernance et du bureau d'études, il a été acté qu'il faudrait **revoir la totalité des documents du PLUI : le diagnostic, le PADD, le POA, le Zonage et le règlement écrit.**
- Par ailleurs, lors de l'entretien du 4 octobre avec le contractant du marché, Géostudio, **les décisions suivantes ont été prises d'un commun accord avec la gouvernance :**
 - Abandon du volet habitat, car l'adoption d'un PLH pourrait retarder l'approbation du PLUI
 - Arrêt total de la collaboration avec Monsieur Teddy Loyer ; notre nouvel interlocuteur serait Monsieur Gary BAILLEUL
 - Rétroplanning des phases de procédures réglementaires avec pour objectif une approbation du PLUI en Mars 2026
 - Transmission, dès sa réception, à Géostudio de la synthèse de la DDT des éléments à amender/ajouter/revoir sur le fond et sur la forme de chaque document envoyé aux PPA en mars dernier

- Reprise de toutes les cartes de zonages et mise à jour du tableau par commune
- Avenant financier envisagé et à soumettre aux élus pour étude

➤ **Le rétroplanning retenu est le suivant :**

- Janvier 2025 : Débat PADD
- Février 2025 : Réunion PPA et rencontres avec les communes
- Mars 2025 : Réunion publique
- Avril 2025 : Arrêt du PLUI (majorité)
- Avis des communes
- Avril à juillet 2025 : Consultation des PPA
- Juillet 2025 : Arrêt du PLUI (majorité des 2/3)
- Août à décembre 2025 : Avis des PPA, enquête publique, rapport commissaire enquêteur
- Janvier/Février 2026 : Ajustements, corrections...
- Mars 2026 : Approbation du PLUI

- **Concernant la consommation foncière** qui sera traduite dans le zonage, il s'agira de respecter les dispositions du SRADDET ainsi que le cadre réglementaire fixé dans la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Pour la période de 2021 à 2031, nous devons appliquer une réduction de 64,60 % pour être en conformité avec la loi et le SRADDET ; soit 68,7 ha restants desquels il faut déduire les espaces consommés de 2021 à 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 76 voix pour, 1 voix contre (GORETG.) et 9 abstentions (DEFrance G. ; BIZET F. ; INGLARD L. ; TOUTAIN M.L.VAN OVERBEKE S. ; STERIN GOISQUE A. BOULLET D. ; VANDECAYVE F. ; SYS P.) ;

AUTORISE :

- Madame la Présidente à abandonner le volet Habitat tel qu'il a été argumenté ci-dessus ;
- Madame la Présidente à poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci tienne lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

APPROUVE :

- La suspension de la procédure d'arrêt délibérée par le conseil communautaire le 19 décembre 2023

4. AVENANT N°5 AU MARCHÉ PUBLIC « ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Au regard des observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les bureaux d'études GEOSTUDIO ET ENVIROSCOP doivent retravailler les différents documents liés à notre PLUI à savoir :

- Mettre à jour le diagnostic territorial et environnemental,
- Mettre à jour le PADD,
- Reprendre le zonage et l'adapter avec les nouveaux objectifs du PADD,
- Reprendre les OAP existantes, créer les OPA manquantes en zone AU,
- Reprendre le règlement,
- Justifier le projet « évaluation environnementale ».

Au regard des différents avenants déjà passés sur ce marché, l'avenant n°5, dont vous trouverez copie en annexe, augmente le montant du marché initial à hauteur de **14 837,50 € HT.**

	Montant HT	
Marché initial :	393 135,00 €	
Avenants n°1, 2 et 3 :	0,00 €	Echelonnement des versements, ajout de deux cotraitants et transfert des missions
Avenant n°4 :	-37 512,50 €	Missions non effectuées par CUBE2, 2AD et du BON SENS délibéré en avril 2024
Avenant n°5 :	52 350,00 €	Suite aux avis des PPA, reprise de tous les documents du PLUI
Marché total après avenants :	407 972,50 €	

. Vu les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique,

. Vu l'avenant n° 5 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 80 voix pour et 6 abstentions (DEFrance G. ; BIZET F. ; GORET G. ; INGLARD L. ; VANDECAYVE F ; LEROND F.) ;

AUTORISE :

- Madame la Présidente à signer l'avenant n° 5 au marché public « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) »
- Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette opération.

5. RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE COVOITURAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur Estienne présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente rappelle que le Plan de Mobilité Simplifié approuvé en conseil communautaire le 19 juin 2023 prévoit une action de mise en place de soutien au covoiturage sur le territoire.

Cette action prévoit notamment la mise en œuvre d'une incitation financière auprès des covoitureurs qui utilisent une application référencée dans le cadre de l'Observatoire National du Covoiturage.

Une première année d'expérimentation avec Blablacar Daily (anciennement Klaxit) s'est déroulée entre octobre 2023 et octobre 2024. Sur cette année d'expérimentation, la CCPV a financé 12000 trajets, soit 323 358 km, pour une enveloppe de 30 000 €.

La commission Mobilité propose de renouveler le dispositif de covoiturage avec l'entreprise Blablacar Daily sur une période de douze mois, incluant :

- La licence Blablacar Daily anciennement Klaxit Mobilités (paramétrage et maintenance de l'application)
- Le coût au trajet (commission opérateur)
- Un accompagnement de la collectivité (animation et communication auprès des entreprises du territoire et du grand public, formation, reporting, pilotage)
- La gestion de l'attribution de l'aide financière aux covoitureurs : durant la période de l'expérimentation, le conducteur perçoit au global, pour chaque trajet et chaque passager transporté : 1.50 € entre 2 et 20 km, puis 0,10 € supplémentaire par km jusqu'à 40 km, soit un plafond de 3 € par trajet et par passager. Le trajet est gratuit pour le passager.

Ce renouvellement est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 15/11/2024.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Fonctionnement sur 12 mois	16 848 €	Co-financement à solliciter	8 424 €
Incitation financière	40 000 €	Autofinancement	48 424 €
Total	56 848 €	Total	56 848 €

. Vu l'avis favorable de la commission Mobilité réunie en date du 7 octobre 2024 ;

. **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 86 voix pour ;**

VALIDE :

- Les modalités de mise en œuvre de l'incitation financière au covoiturage telles que décrites dans la proposition de convention annexée

AUTORISE :

- Madame la Présidente à signer le devis pour renouvellement du dispositif sur 12 mois avec Blablacar Daily
- Madame la Présidente à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar Daily
- Madame la Présidente à solliciter tout co-financement pour l'opération
- Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

6. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LE GRENIER VERT

Monsieur Masson présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Au regard de la hausse des postes de dépenses de la Recyclerie, notamment en matière de charges salariales, du prix des énergies et des frais de gestion des déchets, l'association Le Grenier vert a sollicité une aide complémentaire fixée à 10 000 euros/an, faisant passer le soutien financier octroyé par la CCPV de 43 500 euros/an à 53 500 euros/an.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 approuvant les modalités de la convention de partenariat avec l'association Le Grenier Vert ;

Vu le courrier en date du 10 octobre 2024 transmis par l'association Le Grenier Vert sollicitant une aide complémentaire de 10 000 euros/an ;

Considérant que ce complément d'aide permet d'équilibrer le budget de l'association, il est proposé de modifier les articles 4 et 7 de la convention de partenariat, à savoir :

A l'article 4 intitulé « participation financière de la CCPV », la phrase :

« La CCPV accorde à l'association Le Grenier Vert une subvention forfaitaire de 43 500 euros, établie sur la base du budget de l'année 2020. » est remplacée par la phrase suivante :

« La CCPV accorde à l'association Le Grenier Vert une subvention forfaitaire de 53 500 euros/an. »

A l'article 7 intitulé « Durée de la convention » la phrase :

« La présente convention, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. » est remplacée par la phrase :

« La présente convention, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 82 voix pour, 2 abstentions (BIZET F. ; MOITTIE O.) et 2 voix non exprimées (COUTARD S. et ORTEGAT C.).

APPROUVE :

Les modifications apportées aux articles 4 et 7 de la convention de partenariat avec l'association Le Grenier Vert,

ACCORDE :

- Une aide complémentaire de 10 000 euros par an,

AUTORISE :

Madame la Présidente à signer ladite convention telle qu'annexée qui sera notifiée à l'association et appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. CONVENTION ANCT / CCPV - DOMAINE HETOMESNIL

Madame Cuvelier présente ce point.

Monsieur Sys demande ce que l'Hermitage apporterait avec un tiers-lieu ?

Madame Cuvelier précise que l'Hermitage est un organisme qui accompagne les collectivités pour mettre en place des tiers-lieux, l'Hermitage est une association.

Monsieur Jumel c'est quoi le projet concrètement, est-ce que l'Hermitage va partir des idées qui ont déjà été émises dans l'étude précédente ou est-ce qu'il va tout reprendre à zéro ?

Madame Cuvelier les hypothèses de Voltère seront reprises afin de voir si elles sont réalistes ou pas.

Monsieur Jumel cela reste général on n'a pas plus de précision, on a juste l'impression de reprendre tout à zéro.

Madame Ortegat pour les avoir rencontrés, ils apportent un avantage car ils font ce travail chez eux, il ont aussi du recul par rapport à leur expérience, ce n'est pas qu'un Bureau d'Etudes.

Madame Beliard l'Hermitage parle d'accompagnement mais la CCPV devra mettre des ressources pour travailler avec eux. Pour moi, cela me paraît être encore une autre étude, c'est très communicant, mais cela ne donne pas de chose précis. Si une solution est trouvée après cette étude, il n'empêche qu'il va falloir financer des travaux de rénovation et de mise aux normes avec de l'argent qu'on n'a pas. Même si nous pouvons avoir des subventions ce ne sera pas toute de suite.

Monsieur Chavonnet, interroge sur le montant que l'on est prêt à remettre dans une seconde étude. Est-ce qu'il ne serait pas préférable de se faire accompagner directement par un cabinet qui rechercherait avec nous ?

Madame Cuvelier rappelle que c'est ce que nous faisons avec Nord France Invest avec qui nous sommes partenaires mais rien ne s'est présenté depuis que nous avons signé la convention.

Monsieur Verbeke explique que l'Hermitage se propose de faire une partie de l'étude, mais aussi de faire de l'accompagnement des acteurs, ce qui rejoint un peu la mission de Nord France Invest, l'Hermitage peut peaufiner certains aspects de son intervention.

Madame Pichard, précise qu'il serait bien de savoir combien cela pourrait rapporter ? Si c'est pour que la CCPV engage encore des dépenses alors que les finances ne sont pas énormes, il faut y réfléchir.

Monsieur Verbeke, indique qu'il faut raisonner comme pour une friche, il y a eu des visites mais cela n'a pas abouti. Sur le territoire il y a d'autres besoins d'où l'idée du tiers- lieu qui pourrait répondre à différents besoins (associations). La première idée est de faire venir de l'activité économique et non pas culturelle. Certaines associations culturelles cherchent des locaux.

Madame Cuvelier précise que la fin du portage avec l'Epflo est fixé à juillet 2025, nous pourrions bénéficier de la minoration foncière uniquement si un porteur de projet se présente.

Monsieur Jumel rappelle que l'on est un service public et qu'on n'a pas une vocation commerciale. La question de faire des bénéfices ne doit pas être la priorité.

Monsieur Verbeke précise que l'Hermitage, dans le projet de Coye la Forêt avec le site des 3 châteaux, fait de l'accompagnement jusqu'à l'installation du porteur de projet. Au Département, il y a une cellule qui aide les communes pour la recherche de financement sur tout type de foncier.

Monsieur Trancart ajoute que ce qui pose un problème c'est l'achat de ce site avant d'avoir pensé un projet. A chaque fois qu'on avait une commune qui avait du terrain et qu'il y avait des projets économiques on l'a toujours obtenu à l'euro symbolique. Pour Hétomesnil, nous avons fait l'achat avant de réfléchir au projet ou d'en avoir un et maintenant on est perdu ; ce qui est dommage.

L'association « Les compagnons du Marais » basée à Creil nous a sollicités pour l'installation d'une conserverie-légumerie sur le site d'Hétomesnil, le territoire de la CCPV étant porteur d'un Plan Alimentaire Territorial, dans le cadre d'un Appel à Projet National. Or, récemment les services de l'Etat ont réorienté leur projet sur de l'aide alimentaire sur la commune de Creil, ils retirent donc leur idée de s'installer à Hétomesnil.

Sur les conseils de l'EPFLO concernant le devenir du domaine d'Hétomesnil, nous avons contacté l'Hermitage, tiers lieu basé à Autrêches, qui assure également des accompagnements opérationnels de porteurs de projet pour les intégrer au sein de sites atypiques. Une visite a été organisée le 13 mars dernier à Hétomesnil.

Suite à divers échanges et réunions de travail, l'Hermitage s'est positionné en proposant son accompagnement qui s'organiserait sur une durée de 9 mois et se déclinerait en 3 phases avec les objectifs suivants :

1. Définition de l'opportunité et de la faisabilité du projet
2. Co-construction du projet et programmation du lieu
3. Sécurisation du modèle économique du lieu

En parallèle, la Préfecture nous a recommandé, pour le portage de ce projet, de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Pour rappel, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

A ce titre, elle propose un accompagnement sur mesure aux projets des collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie lorsque l'offre n'est pas suffisante ou disponible localement compte tenu de la complexité du sujet ; que, dans ce cadre, elle s'appuie sur ses ressources propres ou celles des opérateurs partenaires avec lesquels elle a conventionné en vertu de la loi.

Une fiche d'instruction a donc été déposée en juillet dernier par nos services et un taux de subvention à hauteur de 50% à 80% des frais d'accompagnement H.T nous serait accordé. Pour bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT et engager l'étude précitée dans les meilleurs délais, il convient de signer une convention de partenariat qui définit les modalités pratiques et organisationnelles de l'accompagnement et délibérer avant le 15 novembre, date de clôture du programme ANCT pour l'année 2024 ;

Par ailleurs, la Banque des Territoires rencontrée le 8 octobre dernier, doit nous confirmer si un complément financier à hauteur de 20% serait envisageable.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Etude	54 900 €	ANCT (50%)	27 450 €
Frais Techniques	1 725 €		
		Autofinancement CCPV (+ frais Techniques)	29 175 €
TOTAL	56 625 €	TOTAL	56 625 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit :

- 17 voix Pour,
- 48 voix Contre (LECUIR G. ; DECHERF S. ; HAUDIQUERT E. ; BIZET F. ; DELETTRE Y. ; FOLASTRE F. ; COUTARD S. ; PRUVOST P. ; LEFEBVRE C. ; KLAES C. ; DESANGLOIS T. ; BELLIARD B. ; VISSE M. ; ESTIENNE J.P. ; GORET G. ; BOUTELEUX A. ; BOUS W. ; HUCLEUX J. ; FOUCARD G. ; DESENDER L. ; CAYRE M. ; CHAVONNET P. ; LARCHER J. ; DANIEL C. ; PICHARD H. ; DOUCHET F. ; PUISSANT M. ; DANIEL L. ; INGLARD L. ; BELIARD A. ; PARIS J. ; RONSEAU B. ; MOITTIE O. ; DES COURTILS P. ; BOURGUIGNON C. ; MAILLARD P. ; BOUTELEUX P. ; TRANCART H. ; SYS P. ; VANDECAYVE F. ; BEAURAIN Y. ; PETIGNY N. ; SOLEWYN A. ; GUILBERT V. ; DRAINS A. ; LEROND F. ; MERCIER J.C. ; DURAND J.),
- 16 Abstentions (DEFrance G. ; LAVERHNE P. ; GOURLAIN M.L ; CUVELIER F. ; MIREY L. ; ANCELIN O. ; TOUTAIN M.L. ; VAN OVERBEKE S. ; DORMOY D. ; VANOOTEGHEM P. ; BOULLET D. ; DEGRY A. ; BOUTON N. ; MERCIER J.C. ; FOUCAULT S. ; BIRON M.) ;
- et 5 voix non exprimées (CRIGNON H. ; GORENFLOS A. ; VANNESTE B ; GAVELLE C. ; DELABY F.).

8. APPEL A PROJET POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE BLEUE »

Monsieur Daniel présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La collectivité a été identifiée par les Services Départementaux de la Jeunesse, à l'engagement et aux sports et par l'Education nationale pour répondre à un appel à projet concernant la mise en place du dispositif « **Classe bleue** »

Ce projet a pour objectif de développer l'aisance aquatique dès la maternelle afin de faciliter l'acquisition du « savoir nager » en fin de CM2 et prévenir des noyades. 8 séances sont prévues, du lundi au vendredi.

Le dispositif s'organisera au sein de la Piscine Atlantis uniquement. Dans un premier temps, une formation sera mise en place le matin à destination des 10 maîtres-nageurs sauveteurs de la collectivité dont les deux chefs de bassins. Celle-ci s'accompagnera ensuite par l'expérimentation pratique de ce dispositif auprès de deux écoles volontaires ; deux classes de maternelle de Formerie, ce qui permettra de renforcer les objectifs des Territoires Educatifs Ruraux (TER) ainsi que le Projet éducatif de Territoire (PEDT) du territoire de la Picardie verte.

Le plan de financement lié à cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de Formation	9 750 €	Subvention (SDJES)	10 000€
Communication	500 €	Reste à charge CCPV	2 250 €
Déplacement	2000 €		
TOTAL	12 250 €	TOTAL	12 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 85 voix pour et 1 voix non exprimée (DELABY F.).

AUORISE :

- Madame la Présidente à répondre à l'appel à projet « classe bleue » ;
- Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT DU GROUPEMENT ECONOMIQUE ET SOLIDAIRE (GES) « NOE+ ».

Monsieur Daniel présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Suite à la création du Groupement Economique et Solidaire « Noé+ », celui-ci doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant comme le prévoit ses statuts. Noé+ a pour objectif de renforcer l'impact, en termes d'emploi et de services, des associations existantes que sont NOOE Emploi (Association Intermédiaire), Bien Chez Soi (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et Chantiers en Picardie Verte (Atelier Chantier d'insertion) sur le Nord-ouest du département de l'Oise.

Pour information, les représentants actuels sont pour :

- **Chantiers en Picardie Verte :**
 - Titulaire : Mme Ortegat Christine ;
 - Suppléant : Mme Moitié Odile.
- **NOOE :**
 - Titulaire : M. Baguet Jean-Claude ;
 - Suppléant : M. Daniel Laurent.

Suite à une modification des statuts en date du 10 juin dernier, il nous est demandé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du nouveau groupement « Noé+ ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 84 voix pour et 2 voix non exprimées (DELBAY F. et MERCIER J.C.).

DESIGNE:

- De proposer au vote la désignation d'un Titulaire Monsieur JUMEL Roger et d'un Suppléant Monsieur SOLEWYN André pour le Groupement Economique et Solidaire « Noé+ ».

10. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE PROFESSIONNEL DE GRANDVILLIERS.

Monsieur Daniel présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La Maison des lycéens du Lycée Professionnel de Grandvilliers a sollicité la CCPV pour une subvention à hauteur de 1 000€ au titre 2024. Cette subvention est destinée à financer une action contre le Harcèlement et le cyberharcèlement. L'objectif est de sensibiliser les élèves (2nd Bac pro, 1^{ère} année de CAP, 2nd Générale et 3^{ème} prépa métiers) et les parents aux problèmes de harcèlement scolaire et cyberharcèlement et mettre en place de la prévention au sein de l'Etablissement. Cette action s'intègre dans le programme pHARe (Programme de lutte contre le Harcèlement à l'école). L'intervention de Movie Moon production est prévue avec la diffusion d'un court métrage (3 séances prévues) sur le sujet pour 122 élèves.

Après avis favorable de la commission « Social » en date du 10 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 85 voix pour et 1 voix non exprimée (DELABY F.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à verser la subvention à hauteur de 1000 € à la Maison des lycéens du Lycée Professionnel de Grandvilliers.

10. LAUREAT AAP « UNE SEULE SANTE : POUR UNE APPROCHE GLOBALE DE L'ALIMENTATION »

Monsieur Daniel présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

En date du 2 avril 2024, un appel à projets piloté par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France s'est renforcé d'un partenariat avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France et l'Agence pour la transition écologique Hauts-de-France, a été publié à destination des villes, intercommunalités et autres groupements de collectivités.

Trois orientations ont été définies :

- **Orientation n°1** : Ancrer les politiques alimentaires dans les Territoires : au sein des Projets Alimentaires de Territoires, des Contrats Locaux de Santé et des Réseaux d'Évitement du Gaspillage Alimentaire.
- **Orientation n°2** : Faire évoluer les régimes alimentaires via une éducation alimentaire adaptée au public cible pour une meilleure prise en compte de la saisonnalité, de l'impact environnemental et nutritionnel en intégrant la problématique de la lutte contre le gaspillage
- **Orientation n°3** : Donner la possibilité à tous les citoyens de participer au système alimentaire en réduisant les inégalités d'accès à l'alimentation

La CCPV a répondu à cet appel à projets par le biais de ces deux dispositifs : Contrat Local de Santé (CLS) et Programme Alimentaire Territorial (PAT).

Le projet a permis aussi d'inclure des actions portées par les acteurs du territoire : les centres sociaux ruraux, l'Éducation Nationale, l'épicerie solidaire etc.

À la publication des résultats en septembre 2024, la CCPV est lauréate. Une demande initiale de la subvention s'élevait à hauteur de 97 536 €.

Le montant de la subvention allouée sera de **94 476 €** compte tenu du fait que l'ARS ne finance pas les actions dans le temps scolaire pour être alignés à leur positionnement régional avec l'Education nationale.

Une convention de financement avec l'ARS HDF est en cours et couvrira les exercices 2024, 2025 et 2026 soit un projet d'une durée de deux ans.

La CCPV contractualisera avec les partenaires afin qu'ils nous fournissent les devis, les factures et bilans nécessaires au versement des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 83 voix pour, 1 abstention (BELIARD A.) et 2 voix non exprimées (DELABY F. et GORENFLOS A.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à signer la convention de financement avec l'ARS ;
- Madame la Présidente à signer les conventions avec les partenaires porteurs de projets en lien avec l'appel à projet ;
- Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11. CREATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)

Madame Cuvelier présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Exposé des motifs	Proposition à l'assemblée
1. Création et suppression d'emplois dans le cadre de l'avancement de grades 2024	Création de deux emplois permanents à temps complet à compter du 1 ^{er} décembre 2024 / Filière administrative / cat. C / grade adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe. Suppression simultanée de deux emplois permanents à temps complet / Filière administrative / cat. C / grade adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.
2. Fréquentation des déchetteries en hausse depuis plusieurs années, multiplication des filières de tri et complexification des missions des agents de déchetteries	Création d'un emploi permanent d'agent de déchetteries à compter du 1 ^{er} décembre 2024. Filière technique / cat. C / grade adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 86 votants, soit : 83 voix pour et 3 voix non exprimées (VAN OVERBEKE S. ; DELABY F. ; SYS P.).

AUTORISE:

- Madame la Présidente à créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024
-

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VALIDE :

L'ouverture et la fermeture simultanée des postes ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2024 :

OUVERTURE				FERMETURE			
Catégorie	Poste	Temps d'emploi	Quantité		Poste	Temps d'emploi	Quantité
C	Adjoint-e administratif-ive principal-e 1ère classe	TC	2	↔	Adjoint-e administratif-ive principal-e 2ème classe	TC	2
				↔			
				↔			
				↔			

21. TOUR DE TABLE

- ✓ **Madame Cuvelier** informe l'assemblée du départ de Madame la Préfète, Madame Catherine SEGUIN, qui sera remplacée par Monsieur Jean-Marie CAILLAUD le 25 novembre 2024. Le prochain Conseil Communautaire devait avoir lieu le 17 décembre, il **est avancé au 16 décembre 2024.**
- ✓ **Monsieur Masson** précise que la commission déchets aura lieu le 28 novembre 2024. Les points abordés seront :
 - Le changement au niveau des collectes de déchets le C05, soit une collecte en ordures ménagères tous les 15 jours et les bacs de tri tous les 15 jours.
 - Un possible projet de quai de transfert avec un bâtiment à côté de la déchetterie de Feuquières sera expliqué ;
 - Compétence eau et d'assainissement ; dans le contexte actuel on s'attend à tout. Nous allons finir l'étude que nous avons lancé. Le COPIL du 26 novembre est reporté au 10 décembre 2024 ; il manque encore des documents à remonter au bureau d'études, merci de les transmettre.
- ✓ **Monsieur Daniel** rappelle que la réunion du groupe de travail « CLSM » aura lieu le 19 novembre, 10h à la salle des fêtes de Formerie. Il relance les élus pour le renvoi du questionnaire à la CCPV.

- ✓ **Monsieur Cordier** indique que la commission développement durable se réunira le 20 novembre à Halloy.
La commission communication aura lieu le 4 décembre à 9h à la CCPV.
La Formation acte 2 ATMO Qualité de l'air dans les crèches et écoles aura lieu le 22 novembre à Morvillers. Les distributions du calendrier, des exemplaires du magazine de la CCPV et de la Recy'lettre se feront lors du prochain Conseil Communautaire, le 16 décembre 2024 à Songeons.
Nous avons reçu 200 nichoirs, 2 sont attribués par commune et sont à récupérer à la CCPV.
Monsieur Gavelle a fait plusieurs tentatives pour joindre la Fédération afin d'obtenir des nichoirs supplémentaires mais sans succès.
- ✓ **Monsieur Bous** prévoit de réunir la commission bâtiments le 3 décembre prochain : un bilan des travaux 2024 et les projets 2025 seront évoqués.
- ✓ **Monsieur Verbeke** informe de la réunion de commission culture programmée le 24 novembre 2024. Concernant l'établissement Bléry à Marseille-en-Beauvaisis, il perd de l'argent depuis 2023 (200 K€ environs). Un projet de cession est à l'étude pour le mutualiser avec Grandvilliers intégrant une recherche d'optimisation des coûts et une mise aux normes nécessaires afin de pourvoir l'accueil des 49 résidents. De plus, un problème de chaudière est survenu avec un coût de 160 K€ pour son remplacement. L'ARS et le CD60 sont partenaires sur ce dossier, mais l'objectif de l'ARS est le maintien à domicile des personnes âgées => l'ensemble de la situation est complexe.
- ✓ **Monsieur Goré** s'indigne sur la possibilité de fermer cette structure qui a un taux hébergement entre 75 et 80%.
- ✓ **Monsieur Verbeke** répond qu'un problème de rentabilité des Ephaad existe ainsi qu'une désaffection pour ces établissements ; les gens ne veulent plus y aller. Il précise que des élus nous représentent pour défendre ce dossier, il faut leur faire confiance.

L'Ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h00.